

<p style="text-align: center;">TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL de COIGNIERES du 30 AVRIL 2014</p>
--

Le Conseil Municipal s'est réuni le **mercredi 30 avril 2014** à 20 heures 45, sous la présidence de **M. Henri PAILLEUX, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PAILLEUX, Mme CATHELIN, M. BOUSELHAM, Mme EVRARD (délibération 8 à 15), Mme PONSARDIN, Mme VIDOU, M. SEVESTRE, Mme ANDREANI, Mme BEDOUELLE, M. BERNARD, M. BREYNE, M. CHABAS, M. FISCHER, Mme LENFANT, Mme MENTHON, M. MICHON, Mme MONTOUT-BELLONIE, M. OGER, M RABAUX (délibération 8 à 15), Mme VALLEE.

ABSENTS EXCUSES – PROCURATIONS : M. PENNETIER, Mme EVRARD (délibération 1 à 7) pouvoir à M BOUSELHAM, M. ROFIDAL pouvoir à Mme VIDOU, M. DARTIGEAS pouvoir à M. SEVESTRE, Mme FIGUERES pouvoir à Mme CATHELIN, M. GIRAUDET pouvoir à Mme PONSARDIN, Mme MALAIZE pouvoir à M MICHON, Mme MORAIS pouvoir à Mme VALLEE, M. RABAUX (délibération 1 à 7) pouvoir à M. PAILLEUX.

Formant la majorité des membres en exercice, le quorum étant atteint.

Secrétaire de séance : Mme VIDOU

1 DL - TARIFICATION ET PROGRAMMATION DE LA SAISON CULTURELLE 2014-2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 1304-14 du 11 avril 2013 portant fixation des tarifs pour la saison culturelle 2013-2014 ;

Vu la programmation des spectacles de la saison culturelle 2014-2015 ;

Considérant l'intérêt public communal de l'activité du Théâtre de l'Espace Alphonse Daudet, eu égard à sa spécificité et sa vocation ;

Considérant la nécessité de mettre en place une nouvelle programmation et une nouvelle grille tarifaire pour ces spectacles ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 – PREND ACTE de la programmation 2014-2015 annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 – FIXE le prix des places à compter de la saison culturelle 2014-2015 conformément au barème annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 – DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2 DT – RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – EXERCICE 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2211-1 relatif aux pouvoirs de police du maire et articles L2224-13 à L.2224-17 relatifs aux ordures ménagères et autres déchets ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite Loi Barnier relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Considérant le bilan d'exploitation pour l'année 2013 fourni par le prestataire, l'entreprise SEPUR, en date du 20 février 2014 ;

Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'exercice 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 - PREND acte du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets.

ARTICLE 2 - DIT que ce rapport sera tenu à la disposition de tout administré.

3 DF – INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER PRINCIPAL – EXERCICE 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02/03/1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

Vu les arrêtés interministériels des 16/12/1983 et 12/07/1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Vu la délibération n°13-06-02 du 26 juin 2013 portant indemnité de conseil au trésorier principal ;

Considérant que l'indemnité de conseil est allouée compte tenu de la mission de conseil et d'assistance effectivement assurée par le trésorier principal dans les domaines économique, budgétaire et financier ;

Considérant que Mme Catherine ALBARET a été nommée Trésorière Principale de la Trésorerie de Maurepas depuis le 01/07/2012 et qu'elle exerce effectivement sa mission de conseil et d'assistance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 – DÉCIDE d'octroyer, à titre personnel, à Mme Catherine ALBARET Trésorier principal, Receveur de Maurepas, l'indemnité de conseil dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. Cette indemnité calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté précité s'élève à 1 577,32 € pour l'année 2013.

ARTICLE 2 – DIT que la dépense sera prélevée au compte 6225-020.

Délibération adoptée à la majorité 20 voix pour et 6 abstentions (Mme ANDREANI, Mme BEDOUELLE, M. CHABAS, M. FISCHER, Mme MONTOUT-BELLONIE, M. OGER).

4 DT.SU – CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-32;

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n°2903/01-03 du 29 mars 2014, relative à l'installation du Conseil Municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de proposition de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE – DRESSE la liste de proposition des contribuables suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M Jean-Pierre DUTHEIL	Mme Catherine PONSARDIN
M. Pierre BARBAZA (<i>hors commune</i>)	M. Nicolas MENARD (<i>hors commune</i>)
M. Hervé HURE (<i>hors commune</i>)	Mme Jacqueline JEAN
M. Alain OGER	Mme Annie CHEVIN
M. Michel HORT	M. Gérard MICHON
Mme Sylvaine MALAIZE	M. Jean DARTIGEAS
Mme Marion EVRARD	M. Dominique LEMAIRE (<i>hors commune</i>)
M. Louis MERCIER (<i>représentant M. Serge DASSAULT</i>)	M. Sébastien MERCIER (<i>représentant M. Serge DASSAULT</i>)
M. Jean-Pierre SEVESTRE	M. Ali BOUSELHAM
Mme Andrine VIDOU	Mme Nathalie FIGUERES
Mme Simonne MENTHON	M. David PENNETIER
M. Alain ROFIDAL	M. Francis BREYNE
Mme Cristina MORAIS	M. Caroline LENFANT
M. Nicolas RABAUX	M. Éric GIRAUDET
M. Roger BERNARD	Mme Brigitte VALLE
M. Didier FISCHER	M. Thièry CHABAS

Délibération adoptée à l'unanimité.

5 DF – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 et L.2343-2 ;

Vu la délibération n°1403-02 du 7 mars 2014 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2013 (budget principal) ;

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif 2013 doit faire l'objet d'une affectation et que celui-ci présente un résultat de clôture en section de fonctionnement de 2 073 040,99 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE – DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2013 du budget principal, comme suit :

- En priorité en investissement, au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) à hauteur du besoin de financement, soit pour un montant de 1 377 863,47 € et pour un solde en fonctionnement au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) de 695 177,52 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6 DF – BUDGET EAU – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 et L.2343-2 ;

Vu la délibération n°1403-04 du 7 mars 2014 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2013 du budget eau ;

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif 2013 du budget eau doit faire l'objet d'une affectation et que celui-ci présente un résultat de clôture en section d'exploitation de 3 528,38 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE – DÉCIDE d'affecter le résultat de clôture du compte administratif du budget eau comme suit :

- Pour sa totalité soit 3 528,38 € à la section d'exploitation au compte 002 (résultat d'exploitation reporté).

Délibération adoptée à l'unanimité.

7 DF – BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 et L.2343-2 ;

Vu la délibération n°1403-06 du 7 mars 2014, portant approbation du compte administratif de l'exercice 2013 du budget assainissement ;

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif 2013 du budget assainissement doit faire l'objet d'une affectation et que celui-ci présente un résultat de clôture en section d'exploitation de 2 448,34 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE – DÉCIDE d'affecter le résultat de clôture du compte administratif du budget assainissement comme suit :

- Pour sa totalité soit 2 448,34 € à la section d'exploitation au compte 002 (résultat d'exploitation reporté).

Délibération adoptée à l'unanimité.

8 DF – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 et L.2343-2 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé lors de la séance du conseil municipal en date du 9 avril 2014 ;

Vu le projet du budget primitif 2014 (budget principal) présenté en séance ;

Considérant l'examen et les débats sur le projet de budget primitif 2014 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE le budget primitif 2014 (budget principal)

Délibération adoptée à la majorité 20 voix pour et 6 voix contre (Mme ANDREANI, Mme BEDOUELLE, M. CHABAS, M. FISCHER, Mme MONTOUT-BELLONIE, M. OGER).

9 DF - BUDGET EAU – BUDGET PRIMITIF 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 et L.2343-2 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé lors de la séance du conseil municipal en date du 9 avril 2014 ;

Vu le projet du budget primitif 2014 (budget eau) présenté en séance ;

Considérant l'examen du projet de budget primitif eau ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE le budget primitif 2014 (budget eau).

Délibération adoptée à l'unanimité.

10 DF – BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 et L.2343-2 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé lors de la séance du conseil municipal en date du 9 avril 2014 ;

Vu le projet du budget primitif 2014 (budget assainissement) présenté en séance ;

Considérant l'examen du projet de budget primitif assainissement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE le budget primitif 2014 (budget assainissement).

Délibération adoptée à l'unanimité.

11 DF – BUDGET PRINCIPAL – TAUX D'IMPOSITIONS 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 et L.2343-2;

Vu les taux appliqués en 2013 et le produit fiscal souhaité en 2014 ;

Vu le budget primitif 2014 ;

Considérant le rattachement à compter du 1er janvier 2014 de la Commune de Coignières à la Communauté de Communes des Etangs laquelle vote les taux de la CFE qu'elle perçoit ;

Considérant le produit fiscal attendu du budget communal relatif à l'exercice 2014 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE – ETABLIT comme suit les taux des trois taxes directes locales :

☞	Taxe d'habitation :	6,85 %
☞	Taxe foncier bâti :	9,11 %
☞	Taxe foncier non bâti :	57,87 %

Délibération adoptée à l'unanimité.

12 DF – BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTIONS A CERTAINS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 et L.2343-2 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le budget primitif 2014 ;

Considérant que les montants de 7 subventions prévisionnelles du budget de l'exercice en cours sont supérieurs au seuil de 23 000 € fixé par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant l'intérêt communal qu'il y a d'octroyer les subventions précitées aux associations concernées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 – DÉCIDE d'accorder les subventions de fonctionnement suivantes :

Imputations	ASSOCIATIONS	BP 2014
657362 SO 520	CCAS (Établissement Public)	406 000 €
6574 DFI 020	Amicale du Personnel Communal	67 970 €
6574 DGS 025	Comité des Fêtes	38 000 €
6574 AC/AS 33-411	Coignières Foyer Club - Culture & Sport	31 310 €
6574 AC/AS 411	Coignières Foyer Club (<i>Subvention exceptionnelle</i>)	3 690 €
6574 AS 411	Football Club de Coignières	63 010 €
6574 SO 64	Croix Rouge Française (Crèche Familiale)	443 945 €
6574 SO 64	Croix Rouge Française (Halte-Garderie)	40 395 €
	TOTAL	1 094 320 €

ARTICLE 2 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13 DF – SUBVENTION A L'ASSOCIATION « COMPAGNIE DES ARCHERS DE COIGNIERES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1304-07 du 30 avril 2014 approuvant le budget primitif 2014 (budget principal) ;

Considérant l'intérêt qu'il y a d'octroyer une subvention de fonctionnement à la Compagnie des Archers de Coignières ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE – DÉCIDE d'accorder à la Compagnie des Archers de Coignières une subvention de fonctionnement de 2 200 € et dit que les crédits nécessaires pourront être prélevés au compte 6745 « subvention aux personnes de droit privé » et versés au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

2 conseillers ne participent pas au vote : Mme EVRARD et M. BREYNE.

14 DF – SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CLUB COURSE À PIEDS COIGNIERES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1304-07 du 30 avril 2014 approuvant le budget primitif 2014 (budget principal) ;

Considérant le domaine d'activité de CAP Coignières, lequel est un club de course à pied et de marche nordique regroupant 40 coureurs et 18 marcheurs nordiques, soit 58 adhérents ;

Considérant l'intérêt qu'il y a d'octroyer une subvention de fonctionnement à l'association « CLUB COURSE À PIEDS COIGNIERES » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE - DÉCIDE d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association « CLUB COURSE À PIEDS COIGNIERES » de 1 150 € et dit que les crédits nécessaires pourront être prélevés au compte 6745 « *subvention aux personnes de droit privé* » et versés au compte 6574 « *subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

1 conseiller ne participe pas au vote : M. GIRAUDET

15 DF – SUBVENTION A L'ASSOCIATION « APDEC »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1304-07 du 30 avril 2014 approuvant le budget primitif 2014 (budget principal) ;

Vu la Convention d'objectifs signée le 10 décembre 2009 entre la Ville de Coignières et l'Agence pour la Promotion et le Développement Économique de Coignières ;

Considérant les actions ordinaires ainsi que les opérations plus exceptionnelles de l'APDEC telles que l'opération « Coignières à tout prix » ;

Considérant l'intérêt que représentent les actions de l'APDEC pour la Ville de Coignières ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE – DÉCIDE d'accorder à l'APDEC une subvention de fonctionnement de 15 200 € composée de la manière suivante :

- 8 400 € de subvention au titre des actions ordinaires ;
- 6 800 € de subvention exceptionnelle.

Et dit que les crédits nécessaires pourront être prélevés au compte 6745 « *subvention aux personnes de droit privé* » et versés au compte 6574 « *subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* ».

Délibération adoptée à la majorité 14 voix pour et 6 abstentions (Mme ANDREANI, Mme BEDOUELLE, M. CHABAS, M. FISCHER, Mme MONTOUT-BELLONIE, M. OGER)

4 conseillers ne participent pas au vote : M. PAILLEUX, M. RABAUX, M. SEVESTRE, M. MICHON.

Fait à COIGNIERES, le 9 mai 2014

Le Maire
Henri PAILLEUX

● Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de M le Maire, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de leur affichage.